



La Commission Aide à la Formation de l'Office Municipal du Sport de Vénissieux contribue à la politique de formation des clubs sportifs vénissiens afin d'améliorer et perfectionner les connaissances sportives, administratives et pédagogiques. Cette Commission, composée de bénévoles de tous horizons, détermine les aides financières à la formation versées aux clubs adhérents à l'OMS de Vénissieux.

INFORMATIONS PRATIQUES

CONSIGNES GENERALES POUR VOTRE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

POUR QUI ?

- POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ADHERENTES DE L'OMS qui forment :
 - Des éducateurs
 - De futurs éducateurs
 - Des dirigeants
 - Des scolaires évoluant dans le cadre de l'UNSS



L'Aide à la Formation de l'OMS est réservée aux formations réalisées A TITRE BENEVOLE pour une association sportive adhérente à l'OMS, les formations professionnalisantes ne sont pas prises en charge par la Commission.

POURQUOI ?

- Concourir à la politique de formation mise en place au sein des clubs sportifs
- Encourager les associations à former leurs bénévoles :
 - Diplômes fédéraux
 - Tronc Commun BAFA
 - Formations de Secourisme (PSC1, PSE1, PSE2...)

**Les formations PSC 1 sont financées
intégralement !**

RAPPEL IMPORTANT

- ➔ Les aides consenties excluent toutes les personnes ayant un statut 'salaarié' dans le club (CDI, CDD, CDII, vacataires...), qui peuvent bénéficier d'aides ou des différents fonds par les organismes professionnels (OPCA)
- ➔ Les brevets professionnels (et assimilés) ne sont pas pris en compte car ils sont en lien avec la certification et les financements de la formation professionnelle continue

***Il est nécessaire que l'association sportive soit adhérente à l'OMS
pour bénéficier de « l'Aide à la Formation ».***

LE DOSSIER

Cette année, l'OMS a mis en place une nouvelle procédure pour simplifier vos dossiers de demande d'Aide à la Formation. Chaque dossier déposé à l'OMS doit contenir :

- **La fiche récapitulative détaillée et complétée** (signée par le Président et les stagiaires) pour toutes les formations réalisées au sein de votre club

- **Une facture détaillée de l'organisme de formation comprenant :**
 - o Nom de chaque personne formée
 - o Coût de la formation pour chaque personne formée
 - o Dates et lieux de chaque formation

Seules les formations terminées au cours de l'année 2018 sont prises en compte, elles peuvent s'échelonner sur plusieurs saisons mais elles doivent être terminées au 31 décembre 2018. Les formations terminées en 2017 ou avant ne sont pas prises en compte.

Vous pouvez retrouver **les critères financiers** mis en place par la Commission Aide à la Formation sur le site internet de l'OMS : <http://www.oms-venissieux.org/>

Tout dossier incomplet ne sera pas traité par la Commission Aide à la Formation

- La somme sera attribuée au club demandeur. Ce dernier s'engage à reverser tout ou partie de l'aide accordée à l'intéressé(e) en fonction de son apport personnel.
- Les bénéficiaires sont invités à s'engager au sein de l'association sportive pour une durée de deux ans selon les perspectives du club.
- **Une réception sera organisée le jeudi 9 mai 2019 à 19h à l'OMS** afin de remettre les aides financières aux clubs bénéficiaires : le Président du club ou son représentant, ainsi que les bénéficiaires des formations doivent être présents. **La présence du club conditionne la remise de l'aide financière à la formation.**

Les dossiers doivent être déposés au plus tard à l'OMS le 15 février 2019.

Pour tout renseignement :

OMS Vénissieux
22 rue Ethel et Julius Rosenberg - 69200 Vénissieux
Tel : 04 72 50 00 12
E-mail : contact@oms-venissieux.org

Horaires : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h30
Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18 h